

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 31 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents :** Mme LALIGANT, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme VAN DUFFEL, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**
- **Étaient absents excusés :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme CHEVALLIER, Mme LELARGE.
- Assistaient également à la séance Mme LHERNAULT, M. BELLAY, M. PERSIL.
- **Secrétaire de séance :** Mme VAN DUFFEL, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** jeudi 24 mars 2022.

Nombre de Membres en Exercice : 13
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 10

N°: 13/2022

Décision modificative n° 1 au Budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile » - Exercice 2022

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Pour rappel, le Conseil d'Administration a adopté, en date du 20 octobre 2021, le budget primitif 2022 du budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile », selon la nomenclature M22.

Principal fait marquant depuis cette date, la mise en place par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022, d'un tarif plancher dans l'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier de cette année. Son montant est fixé par arrêté à 22 €, tandis que les plafonds des plans d'aide APA et PCH sont revalorisés par décret.

Ainsi, la tarification administrée et la procédure contradictoire appliquées entre le CCAS et le Département de la Seine-Maritime s'en trouvent, de fait, stoppées.

Pour mémoire, depuis la mise en place de la tarification, le tarif horaire a évolué de la façon suivante :

- 19,95 € à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- 20,40 € à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- 20,60 € à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- 20,80 € à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- 20,98 € à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- 22 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

En complément de ce changement de tarification horaire, il convient de prendre en compte divers ajustements en section de fonctionnement, ainsi que la reprise du résultat d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses, les ajustements concernent :

- La hausse du coût des abonnements des téléphones (+ 1 700 €) mis à disposition des auxiliaires de vie, leur permettant une connexion plus performante à distance et davantage de transmission d'information (fiches missions...);
- La prise en compte de l'indemnité inflation, d'un montant individuel de 100 €, versée aux agents ayant perçu un salaire brut inférieur à 26 000 € entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2021. Le montant global versé s'est élevé à 2 700 €, soit 27 agents. Cette indemnité est compensée en recettes par une diminution des cotisations sociales.
- La hausse de l'assurance contre les risques statutaires, en raison du taux de sinistralité constaté sur la Ville et le CCAS. Le taux de cotisation passe ainsi de 5,92% à 7,15%, soit une hausse de 3 600 € sur ce budget.
- Le renouvellement des téléphones des auxiliaires de vie induit également une assurance spécifique, d'un montant annuel de 500 €.
- Une hausse du crédit formation de 2 100 € destiné à la mise en place d'une analyse des pratiques professionnelles (APP) au profit des auxiliaires de vie, afin de leur permettre de développer des compétences et leur pratique.

Les dépenses de fonctionnement augmentent ainsi de 10 600 € et se trouvent équilibrées en recettes de la façon suivante :

- Ajustement des recettes APA et PCH à hauteur de 28 500 €, suite à la revalorisation du tarif horaire ;
- Diminution de la participation versée par le budget principal du CCAS à hauteur de – 22 700 € ;
- Prise en compte de la déduction de l'indemnité inflation sur les cotisations sociales pour 2 700 €.
- Ajustement des remboursements statutaires déjà perçus de l'assureur pour 2 100 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient d'intégrer le résultat constaté à la fin de l'exercice 2021, soit la somme de 20 € au compte 001. En contrepartie, cette même somme est inscrite en dépenses sur le compte 491 « reprise de provision pour dépréciation de créances ».

RESSOURCES

Natures	BP 2022 initial	Proposition DM 1	Totales ressources
001 Excédent d'investissement 2021	-	+ 20,00	20,00

Total DM1	+ 104,56
------------------	-----------------

EMPLOIS

Natures	BP 2022 initial	Proposition DM 1	Totales ressources
491 Reprise de provision	-	+ 20,00	20,00

Total DM1	+ 20,00
------------------	----------------

Le récapitulatif des mouvements sur la section de fonctionnement par groupes se définit comme suit :

RECETTES

Groupe de recettes	BP 2022 initial	Propositions DM 1	Totales recettes
Groupe 1 Produits de la tarification	598 500	+ 28 500	627 000
Groupe 2 Produits financiers	158 305	- 20 000	138 305
Groupe 3 Produits exceptionnels	1 195	+ 2 100	3 295

Total DMI	+ 10 600
------------------	-----------------

DEPENSES

Groupe de dépenses	BP 2022 initial	Propositions DMI	Total dépenses
Groupe 1 Exploitation courante	12 100	+ 1 700	13 800
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	700 000	+ 2 700	702 700
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	45 900	+ 6 200	52 100

Total DMI	+ 10 600
------------------	-----------------

TOTAL DEPENSES	768 600
Recettes en atténuation	141 600
Activité horaire prévue 2022	28 500 heures
Tarif horaire annuel	22,00

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 et le budget exécutoire 2022 du Service d'Aide et Accompagnement à Domicile ;
- approuver le tarif horaire de 22 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des dépenses et des recettes autorisées lors de l'adoption du Budget annexe « SAAD » du centre Communal d'Action Sociale,

ADOPTE

La décision modificative N° I au budget annexe du SAAD et ce comme suit :

RECETTES

Groupe de recettes	BP 2022 initial	Propositions DM I	Totales recettes
Groupe 1 Produits de la tarification	598 500	+ 28 500	627 000
Groupe 2 Produits financiers	158 305	- 20 000	138 305
Groupe 3 Produits exceptionnels	1 195	+ 2 100	3 295

Total DMI	+ 10 600
------------------	-----------------

DEPENSES

Groupe de dépenses	BP 2022 initial	Propositions DM I	Total dépenses
Groupe 1 Exploitation courante	12 100	+ 1 700	13 800
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	700 000	+ 2 700	702 700
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	45 900	+ 6 200	52 100

Total DMI	+ 10 600
------------------	-----------------

TOTAL DEPENSES	768 600
Recettes en atténuation	141 600
Activité horaire prévue 2022	28 500 heures
Tarif horaire annuel	22,00

APPROUVE :

Le tarif horaire de 22 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

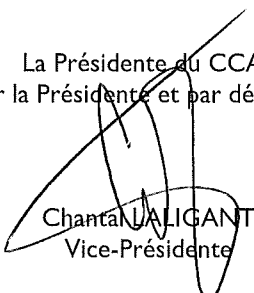
AUTORISE :

Madame la Présidente ou Mme la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,


Chantal VALIGANT
Vice-Présidente